

COMMISSION  
SPORTS

# PREVENIR ET GERER LES VIOLENCES DANS LE SPORT



Compte-rendu de la séance du vendredi 20 janvier 2023

## I INTERVENANTS

**Anthony Da Silva**, Capitaine à la Division nationale de lutte contre le hooliganisme et **Matthieu Robert**, Chef de projet à la Fédération française de football

**Fabien Lefevre**, Responsable du Pôle de prévention de l'association Colosse aux pieds d'argile

**Evelyne Ciriegi et Danielle Desmedt**, présidente du Comité régional olympique et sportif (CROS) Ile-de-France et présidente de la commission « Lutte contre les violences »



🕒 Le vendredi 20 janvier de 10h30 à 12h00

📍 En visioconférence

👤 **Élus référents :**

- **Raphaël Praca**, adjoint au maire du Pecq (78)



## I ELEMENTS DE CONTEXTE

Le sport, malgré les valeurs de vivre-ensemble qu'il véhicule, n'échappe pas aux violences.

**Celles-ci sont plurielles, c'est-à-dire physiques, verbales et/ou psychologiques, mais aussi non-exclusives entre elles.** Chaque action, telles que le bizutage, le harcèlement ou encore les violences sexuelles peuvent aussi bien être physiques que verbales et psychologiques par exemple. Alors que les violences physiques sont plus évidentes par leur matérialité, les violences verbales et psychologiques sont plus complexes à repérer, tant par la victime que par les personnes tierces. Elles s'exercent par ailleurs en divers lieux, **tant sur le terrain qu'en dehors de l'activité sportive stricto sensu**, dans les vestiaires, les douches, lors de déplacement en compétition ou de fêtes. Elles touchent enfin autant les sports collectifs que les sports de combat et les sports individuels.

La mesure des violences dans le domaine du sport n'est pas aisée, il est difficile d'établir des statistiques. Le rapport ministériel Décamp, diffusé en 2009, mettait en avant **qu'un sportif sur sept est ou a été victime de telles violences.** Ce rapport précise par ailleurs que les victimes sont majoritairement mineures. Si le sexe n'est pas discriminant dans l'exposition à la violence entendue au sens large, il l'est toutefois spécifiquement sur les violences sexuelles et sur la nature de ces violences. Alors que les garçons sont victimes de violences essentiellement transversales (par des sportifs de leur âge), les filles sont majoritairement victimes de violences verticales descendantes (par des entraîneurs / sportifs ayant autorité sur elles).

**Ces violences concernent les sportifs mais aussi les supporters**, les phénomènes les plus connus étant les affrontements entre clubs de supporters lors de rencontres sportives professionnelles, notamment dans le milieu du football. Les matchs amateurs ne font pas exception : les débordements violents sont fréquents. De même, **les violences à l'encontre des arbitres sont de plus en plus fréquentes.** Au printemps 2022, à la suite de trois agressions successives, le comité directeur du district et la commission d'arbitrage du Val-de-Marne ont pris la décision de ne plus désigner d'arbitres jusqu'à la fin de la saison.

Face à ce constat, plusieurs dispositifs se mettent progressivement en place. Des organismes et institutions ad hoc ont été créés. Ainsi, le délégué ministériel chargé de la lutte contre les violences dans le sport participe à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre les violences dans le sport en agissant **sur un meilleur traitement des signalements et une meilleure prévention**. Le ministère des Sports met par ailleurs une **boîte à outils à destination des acteurs du sport** (<http://www.sports.gouv.fr/boite-outils-55>) ; elle contient différentes communications de sensibilisation et un annuaire des acteurs vers lesquels se tourner en cas de violence tout comme un guide à destination des animateurs du milieu sportif. En outre, il existe la **cellule signal-sports**, laquelle permet à tout agent de l'État, d'un établissement ou d'une fédération sportive de signaler des actes de violence à caractère sexuel dont il aurait connaissance. Néanmoins, si l'ensemble de ces éléments existent depuis quelques années, une amélioration de la prise en main par l'ensemble des acteurs locaux du sport permettrait une meilleure effectivité des effets escomptés.

En outre, depuis 2017, les fédérations sportives ont **l'obligation d'adopter une Charte éthique et de déontologie**. Elles peuvent, de leur propre initiative, aller au-delà de cette mesure. Ainsi, certaines ont également créé en sus des commissions spécialisées en leur sein afin de lutter contre ces violences et des groupes de travail et de formation. Il s'agit notamment de la Fédération française d'athlétisme (FFA) qui a créé son comité d'éthique et de déontologie dès 2012. Il y est par exemple désormais intégré dans les formations d'entraîneurs des modules propres aux violences sexuelles. Des opérations de prévention et sensibilisation sont également menées auprès des sportifs.

Les intervenantes :

- La **Division nationale de lutte contre le hooliganisme**, rattachée à la Direction centrale de la sécurité publique du ministère de l'Intérieur, travaille de concert avec les ligues et des référents départementaux de la police nationale pour contenir les violences commises à l'occasion de rencontres sportives (violences entre joueurs sur le terrain, dans les tribunes ou à l'encontre des arbitres). Elle travaille en lien étroit avec la Fédération française de football qui met elle-même en place de nombreuses mesures de prévention.
- L'association **Colosse aux pieds d'argile** sensibilise les jeunes, tant en milieu sportif qu'en milieu scolaire, et les adultes, qu'ils s'agissent de parents, dirigeants de structures ou de professionnels de l'enfance, par des réunions publiques, des tables-rondes ou encore des ciné-débats. L'association accompagne également les victimes (sur les plans psychologique et juridique) et dispense des formations dans des organismes. Fabien Lefevre, responsable du Pôle de prévention de l'association, approfondira ces éléments durant la séance.
- Le **Comité régional olympique (CROS) Ile-de-France** s'est doté d'une commission spécifiquement chargée de la lutte contre les violences visant à accompagner les dirigeants de clubs, les bénévoles et les familles dans la lutte contre toutes les formes de violences.

## I POINTS PRINCIPAUX DES INTERVENTIONS ET ECHANGES

Raphaël Praca, adjoint délégué aux Sports du Pecq (78) et élu référent de la commission Sports introduit la séance. Face au constat des élus des violences autour du sport, souvent minorées dans l'opinion publique, la séance de ce jour est l'occasion d'échanger des informations utiles en la matière et de partager des bonnes pratiques.

### Intervention de Anthony Da Silva, division nationale de lutte contre le hooliganisme (DNLH)

La division nationale de lutte contre le hooliganisme (DNLH) a été créée en 2009 à la suite d'incidents au Parc des Princes. C'est un **outil de pilotage et de coordination nationale** mais également un organe d'expertise pluridisciplinaire, agissant sur le renseignement, la gestion de l'ordre public, l'intervention juridique et la coopération au niveau international et interministériel.

L'activité de cette division se base sur **les échanges avec les fédérations, les ligues, les associations de supporters** et les renseignements qu'apportent les correspondants locaux présents dans chaque département. Les moyens humains de la DNHL sont également complétés par les Sections d'Intervention Rapide qui ont une mission de prévention et d'intervention avec 509 personnels dédiés, les spotteurs, qui ont une mission de détection et enfin les policiers référents (PRSV), qui ont une mission de liaison et d'information.

Ces moyens humains reflètent les missions principales de la DNHL avec une **mission de renseignement et spotting, une mission de conseil, une mission de partenariat et de coopération, une mission et formation et enfin une mission de communication transversale sur ces dernières.**

Dans le cadre de la lutte contre les violences dans le sport amateur, **une convention a été signée le 25 septembre 2014 entre le ministère de l'Intérieur, le ministère des Sports et la Fédération Française de Football (FFF)**. Elle permet de prévenir les actes d'incivilités et de délinquance puis de parfaire la gestion des matchs à risque (pro ou amateur). L'activité de la DNLH concerne plus globalement l'ensemble des violences dans le sport.

Depuis 2018, cette collaboration entre la FFF et la DNLH s'est accentuée autour de quatre principaux axes :

- 1) **Favoriser une meilleure évaluation et anticipation des risques.** Le but est d'analyser les aléas pouvant survenir en marge ou durant les rencontres de football amateur. Cela s'entend trois semaines avant le match par la tenue d'une réunion impliquant les acteurs locaux et par l'échange d'informations entre les correspondants hooliganisme locaux et les référents sécurité des Ligues et Districts, grâce à des outils tels que l'Observatoire des comportements FFF.
- 2) **Appliquer les interdictions de stade aux rencontres amateurs.** Il s'agit des interdictions administratives de stade (IAS, art. L332-6 du code du sport), lesquelles relèvent du pouvoir de

police du préfet et se fondent sur un rapport de police ou de gendarmerie dans trois situations : la commission d'un acte grave, l'appartenance à une association ou un groupe dissout ou la participation à une association ayant fait l'objet d'une suspension d'activité. **Elles sont prononcées pour une durée de 24 mois maximum ou 36 mois en cas de récidive.** En parallèle, l'interdiction judiciaire de stade (IJS, L332-11 à L332-15 du code du sport) peut être prise de manière complémentaire. Elle est prononcée par un tribunal **pour une durée maximale de cinq années.** Cela vise la commission de violences dans ou aux abords du stade, une entrée en état d'ivresse dans le stade, une incitation à la haine ou à la violence ou encore l'utilisation de fumigène et la participation à un groupe dissout. Dans les deux cas, l'interdiction peut être assortie d'une obligation de pointage durant certains matchs.

- 3) **Accompagner les clubs dans la mise en œuvre d'actions de prévention,** en renforçant le lien entre les forces de l'ordre et les licenciés, notamment en faisant appel au centre de loisirs jeunes (CLJ) de la Police Nationale, sur un public de 9 à 17 ans ou même des licenciés adultes. Cet accompagnement est secondé d'actions de la FFF également.
- 4) **Gestion des problématiques de maltraitance, discrimination et de communautarisme au sein des clubs amateurs.** L'action sur la maltraitance passe par une volonté des acteurs locaux de police dédiés à la prévention d'interagir davantage avec les dirigeants des Ligues et Districts et via le programme éducatif fédéral de la FFF. Par ailleurs, au sujet du communautarisme, un rappel dans l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la FFF fait mention du principe de laïcité. En outre, à un degré plus important, des actions de contrôle administratif peuvent être menées au sein des clubs sous la coordination du préfet dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation.

## **Intervention de Matthieu Robert, Chef de projet sur les actions sociales et citoyennes de la Fédération Française de Football (FFF)**

Les missions de la FFF se sont élargies progressivement, passant de la lutte contre la violence et les actions dans les quartiers prioritaires, avec l'intégration de la laïcité, la prévention contre la radicalité, les programmes inclusifs (personnes porteuses de handicap(s), mineurs isolés, SDF), la lutte contre le chômage et la protection de l'enfance.

Aujourd'hui, le foot compte 14 000 clubs à l'échelle nationale avec 2,2 millions de licenciés (dynamique en hausse) et environ 30 000 matchs joués chaque week-end **représentant environ un million de manifestations par an** (matchs amicaux, matchs officiels, tournois et autres événements organisés par les clubs).

L'observatoire des comportements a été créée par la FFF comme un outil d'aide et de mesure ; il s'est avéré nécessaire face à ce tel volume d'évènements pour enregistrer les matchs concernés par des incidents graves, qu'ils se soient passés aux abords du site ou en son sein. **Cet outil est encore aujourd'hui unique en Europe et permet aux organisateurs de disposer d'un centre de ressources des compétitions mais dont les éléments statistiques doivent être partagés localement :** en effet, il permet, par niveaux de compétition, d'avoir une photographie des matchs à incident pour le

communiquer aux collectivités et aux préfetures notamment, d'obtenir la liste des rencontres « sensibles/ à risques » et enfin de visualiser une liste des clubs les plus concernés par les matchs à incident(s). **Le partage d'information est la base de toute action mais reste encore partiel ; les collectivités ont tout leur rôle à jouer.** Une fois les informations connues, il est possible de prendre des mesures telles que décaler le match le dimanche matin, le tenir à huis-clos etc.

Par ailleurs, le rôle de la fédération est également d'accompagner ces clubs dont les difficultés sont remontées par l'Observatoire, pour les accompagner dans leur structuration.

Ainsi, lorsqu'un match est dit « sensible », **l'enjeu est le partage d'informations auprès des forces de l'ordre** — par exemple pour leur porter connaissance des conflits les jours précédents entre quartiers ou dans un lycée — afin qu'ils puissent proposer des mesures de prévention/ sensibilisation dans les clubs concernés et volontaires et enfin faire prononcer des mesures administratives ou de prévention (IAS et pouvoir de police du maire). **Le maire est en capacité d'agir avec les CLSPD** (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) dans l'optique de croisement de l'information : un enfant sujet à ce conseil peut par exemple être licencié en club et la présence d'un de ses encadrants permet de mieux cibler sa situation personnelle.

Par ailleurs, la FFF agit pour la protection de ses licenciés et licenciées, face aux phénomènes de harcèlement et de violences. **Un contrôle d'honorabilité est imposé** — comme pour toutes les fédérations désormais par obligation légale —, lequel permet de vérifier le casier judiciaire des encadrants et éducateurs de clubs (salariés et bénévoles). Ils contrôlent chaque année plusieurs dizaines de milliers d'adhérents et excluent les individus rendus juridiquement incapables d'exercer leurs missions.

**Les victimes sont par ailleurs accompagnées grâce au partenaire France Victimes.** Des fiches de communication ont été réalisées, tant dans la prévention que la manière d'accompagner les licenciés pour les éducateurs. Enfin, un guide à destination des clubs, notamment sur leur responsabilité en cas de non-signalement de faits graves, est en cours, accompagnée d'une formation en e-learning sur la protection de l'enfance.

D'ici juin, une plateforme de signalement sera mise en place pour ces faits graves dont le licencié a été victime ou témoin.

## **Intervention de Fabien Lefevre, Responsable du Pôle de prévention de l'association Colosse aux pieds d'argile**

Cette association a été créée par un rugbyman victime de viols dans son adolescence. **Elle traite des violences sexuelles, des questions de harcèlement et de bizutage sur le public jeune.** Colosse aux pieds d'argile dispense de la sensibilisation auprès des enfants et des formations auprès des adultes encadrants, notamment pour leur faire connaître les différents dispositifs tels que les plateformes de signalement.

**Des équipes de juristes et psychologues sont à disposition des victimes pour les accompagner** dans

les démarches et la « reconstruction » personnelle.

Ainsi, en 2022 ont été réalisés 150 signalements dont 96 plus strictement sur le milieu sportif. **Ces signalements concernent l'ensemble des disciplines sportives** dont 9 concernent le football. En outre, les affaires de bizutage restent encore restreintes au sport de haut niveau, à partir des pôles espoir et parfois dans les centres de formation des clubs professionnels, sur lesquels les actions de prévention et sensibilisation sont ciblées.

## **Intervention d'Evelyne Ciriegi et de Danielle Desmedt, Comité régional olympique et sportif (CROS) Ile-de-France**

Le CROS porte le sujet de la lutte contre les violences et les discriminations dans le sport avec la mise en place d'une commission, à la suite de la convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport du 21 février 2020. Elle est composée de représentants de ligues et de comités régionaux.

**L'action du CROS s'étend à toutes les violences (racisme, homophobie, sexisme) et tout comportement ou langage discriminatoire courant.** Un quizz a été créé avec l'objectif de sensibiliser, informer et former à ces sujets. Il s'adresse principalement aux jeunes et permet une prise de conscience, des échanges et des débats sur des situations graves et reconnues par la loi comme des délits. Enfin, les structures sportives (et notamment les clubs) qui s'en empareront pourront l'adapter à leur discipline.

Il contient 8 situations (voir document ci-joint).

A chaque fois, 4 réactions sont possibles, allant de l'intervention pour défendre la victime à l'association avec ses auteurs dans leur comportement. **Ce quizz a été testée sur un groupe de jeunes et ils en donnent souvent plusieurs, décidant de répondre à l'agresseur et « consoler » celui qui a été agressé.** Enfin, à la demande des encadrants, un guide accompagnant du quizz a été produit, il contient notamment des questions qui peuvent compléter chaque situation : « aimerais-tu qu'on te prenne à partie si toi aussi tu avais raté une action ? » par exemple.

**Ce quizz sera prochainement sur le site internet du CROS ([www.crosif.fr](http://www.crosif.fr)).**

## **Questions et retours d'expérience des participants**

***Une élue témoigne avoir déjà eu recours à son pouvoir de police administrative pour faire tenir un match de handball amateur à huis-clos en raison des menaces qui existaient pour l'ordre public. Elle souligne le souhait d'avoir des communications à disposition des élus pour lancer des campagnes de sensibilisation locales, sans le sigle d'une fédération sportive en particulier pour pouvoir englober l'ensemble des activités sportives.***

**Matthieu Robert** rappelle que le ministère des Sports propose de telles communications, notamment sur le numéro 119, lequel permet aux enfants en danger, ou aux parents en difficulté, de téléphoner gratuitement pour recevoir une écoute en cas de maltraitance. Il conseille également de se tourner vers

des associations relatives à ce sujet, qui ont sûrement à disposition des kits de communication clé en main. Au sujet du football, l'ensemble des clubs sont censés avoir reçus les communications de la FFF. **Anthony Da Silva** rappelle que la DNLH ne travaille pas uniquement avec les fédérations de football et des prises de contact avec les autres fédérations sportives sont prévues pour développer les bonnes pratiques.

***Un élu revient sur la création de la plateforme de signalement par la FFF et indique que sa généralisation à chaque fédération sportive serait souhaitable.***

**Matthieu Robert** rappelle qu'il existe au ministère des Sports le dispositif Signal-Sports ([signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr)) et que ces signalements sont renvoyés vers les fédérations. Des associations comme Colosse aux pieds d'argile travaillent aussi avec les institutions judiciaires.

***Au sujet du contrôle de l'honorabilité, quelles sont les responsabilités des fédérations voire des collectivités et associations ?***

**Matthieu Robert** précise que les fédérations déposent sur une plateforme du ministère un fichier .csv contenant les identités de certains bénévoles pour qu'il soit comparé avec le fichier du casier judiciaire. En cas de problème, la préfecture du département est avertie et prévient le club et l'individu, ainsi que le ministère des Sports et la Fédération concernée, laquelle transfère l'information à la ligue régionale, compétente en matière de délivrance des licences (pour la retirer en l'occurrence). À terme, l'objectif est de contrôler l'ensemble des licenciés même si la loi ne concerne pour l'instant que les encadrants.



## LISTE DES INSCRITS :

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>FONCTION</b>
ABRAMOVICI	Alexandre	Ville de Melun	Responsable sport
ATAYI	Augustino	Mairie de Nogent-sur-Marne	Responsable Adjoint de la direction des sports et de la vie associative
AUBIN	Marion	Malakoff	Chargée de mission en santé publique
BERHAULT	Didier	Le Plessis Trévisé	Maire Adjoint au Sport
Blanc	Jean-Francois	Auffargis	Conseiller municipal
BODART	Michel	TREMBLAY EN FRANCE	conseiller municipal
BONIO	Luciano	CHAMPAGNE SUR SEINE	Adjoint au Social, Sport et Associations
BOURDAIS	Vanessa	BESSANCOURT	Conseillère municipale
Briere	Lionel	Mairie de Massy	Élu aux sports de haut niveau
Cabarrus	Marie Claude	Pontoise	Adjointe au Maire
Carbonnet	Gilles	YERRES	Adjoint au Maire chargé des Sports
CHAINON	FELICIE	MONTEVRAIN	CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE
Charlot	Ketty	Chanteloup-les-Vignes	Elue
COQUART	Florence	Mairie de Guyancourt 78280	adjointe chargée de la Vie associative et des Sports
ETIENNE	Peguy	MONTFERMEIL	Conseillère Municipale
Fleury	Marié Therese	Mairie de montesson	Adjoint au maire
Gaffez	Jean Pierre	BESSANCOURT	Adjoint Sport
Garnier	Gilles	Mairie de Wissous	1er Maire adjoint
genthon	laureen	nanterre	adjointe au maire droits des femmes
GUNOT	BERARD	MAIRIE GARGES LES GONESSE	Adoint au Maire au sport
IVANOFF	NICOLAS	CHAVILLE	DIRECTEUR DES SPORTS
JANUS	Alain	CHILLY-MAZARIN	Adjoint Jeunesse et Sports
Juliard-Gendarme	Armelle	Boulogne-Billancourt	Adjointe au maire, déléguée aux sports
KABEYA	Christofer	Savigny-le-Temple	Responsable du service des Sports
KIEFFER	corinne	TAVERNY	Adjointe au Maire
Languedoc	Pierre	LARDY	Adjoint
Leguicher	Fabienne	La Norville	VP Sport Coeur d'Essonne Agglomération
LUCCHINI	Francine	Meudon	Maire adjointe
LUDENA	Salvador	NOISY LE ROI	Adjoint au sport
MARTIN	Patrick	Tremblay-en-France	Élu(e) - Adjoint au Maire
Mazeau	Vanessa	Yerres	Conseillère Municipale déléguée aux sports
NADJI	MICHEL	DAMMARTIN EN GOELE	MAIRE ADJOINT
NINI	Nadir	Nadir	Conseiller municipal
Ould slimane	Mohand	Rungis	Maire adjoint sport et jeunesse
OUZENDJA	Rafika	Nogent sur Marne	Conseillère municipale
Pelosse	Alain	Bailly	Directeur
Portier	Philippe	Alfortville	Directeur des sports
Prudhomme	Coralie	Antony	dir des ventes
Robert	Olivier	Le Mesnil le roi	Maire-adjoint
Soares	Carlos	Aubergenville	Adjoint aux sport
Tixier	Ian	VERRIERES LE BUISSON	Adjoint au maire
Valentin	Guy	Vaujours	Adjoint au maire en charge sport et culture
VOISEUX	Jean-Christophe	Le Chesnay-Rocquencourt	Conseiller Municipal Délégué au Sport
ZIADY	KARIM	PARIS	CONSEILLER DE PARIS